

Compte rendu des CAP A, B et C des 13/09/2013 et 19/09/2013

Siégeaient pour la CGT :

En catégorie A : Monique Reynaud et Fabrice Bourgeois ;

En catégorie B : Régine Julliot-Veyrière, Cécile Guillaumard, Alain Klenck, Jean-Pierre Combelles, Philippe Soulié ;

En catégorie C : Jean Pierre Da Costa, Yannick Lagarde, Bruno Jantal, Joël Conche.

A l'ordre du jour

- Approbation des précédents PV
- Recours en notation

DECLARATION LIMINAIRE

A l'ordre du jour de cette CAP, les recours sur les évaluations 2013 (gestion 2012), dans le cadre de la réforme qui s'applique depuis cette année.

Dès sa présentation au niveau de la fonction publique, la CGT s'est prononcée contre le système d'évaluation/notation issu du décret du 28 juillet 2010, en particulier parce qu'il remet en cause les droits et garanties des agents en matière de recours. La CGT conteste également cette réforme du fait de l'abandon de la note chiffrée qui constituait un repère lisible pour les agents, alors que ce décret permet dans son article 1 le maintien d'une notation dans les statuts particuliers, dont la CGT revendique la mise en œuvre.

Pour l'application de cette réforme à la DGFIP, la direction générale a fait fi du dialogue social et de toute forme de concertation en optant pour un passage aux forceps d'une réforme mal ficelée et totalement inaboutie comme en témoignent les ratés et retards.

La CGT Finances Publiques revendique un système de notation basé sur des critères objectifs permettant une réelle reconnaissance de la valeur professionnelle exercée dans un contexte défini. Cela passe notamment par une notation de carrière reposant sur une note chiffrée, une appréciation littérale et un tableau synoptique.

L'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non sur des critères de comparaison avec d'autres collègues, elle ne doit pas être conditionnée à des objectifs. La reconnaissance de l'engagement des agents dans le plein accomplissement des missions de service public doit être réelle, et ne pas être freinée pour des raisons budgétaires au travers du contingentement de variations. C'est pourquoi, la CGT Finances Publiques exige la suppression de ce contingentement et s'oppose à toutes les formes de rémunération liées au mérite et/ou à l'évaluation.

Force est de constater que ce n'est pas la voie dans laquelle s'est engagée la DGFIP. Seul point positif du nouveau décret, c'est l'abandon d'un quota de 50 % d'attributaires de réduction, que la DGFIP réintroduit à hauteur de 70 %.

Le nouveau dispositif ne résout en rien toutes les questions relatives aux réserves constituées pour les recours, tant en local qu'en national. Si la réserve nationale qui

permettra d'offrir un ultime recours s'avère largement insuffisante, l'administration a sans doute fait le pari que le nouveau système allait diminuer les recours.

L'instruction prévoit des réserves pour les CAPL, obligatoires pour les réductions de 1 mois et facultatives pour celles de 2 mois. La CGT demande que cette réserve soit globalisée sans distinction entre ces deux variations (comme effectué pour la réserve nationale et parce que le décret fonction publique le permet).

Pour la CGT Finances Publiques, l'obligation d'une procédure préalable de recours hiérarchique telle qu'introduite dans la réforme n'est pas acceptable dans son principe. Elle dépossède les CAP de leur rôle en permettant l'attribution de réductions d'ancienneté sans avis des élus laissant une place à l'arbitraire et au discrétionnaire. Elle remet en cause la représentativité issue des élections en autorisant un agent à se faire accompagner en audience par n'importe quelle personne.

La CGT réitère donc sa demande que cette étape ne soit que formelle et que les arbitrages pour les réductions d'ancienneté soient systématiquement renvoyés aux CAP compétentes, comme cela a déjà été acté par certaines directions locales. La CGT estime que les recours hiérarchiques ne doivent pas utiliser les réserves de mois prévus pour les CAPL.

Les élus CGT souhaitent connaître le nombre d'agents ayant utilisé la possibilité d'audience dans ce cadre.

L'application EDEN-RH a fait la preuve de son incapacité à accompagner la campagne d'évaluation dans de bonnes conditions, avec une série de dysfonctionnements responsables de l'explosion du calendrier prévu. Il est regrettable que dans le cadre d'une procédure informatique, les recours ne soient pas intégrés, ce qui ne permettra pas la connaissance de l'historique. Par contre, nous prenons acte que l'application a enregistré que tous les agents auront tous satisfaction après CAPL.

Les élus CGT espèrent vivement que contrairement à la CAPL de recours de notation précédente la direction ne conservera pas les mois de réserves et en fera profiter les agents de ce département.

CATEGORIE A, CAP du 13/09/2013

La CAP n°1 avait à examiner 4 recours d'inspecteurs. La direction n'avait conservé qu'un mois en réserve. Dans les 3 premiers cas, la direction, tout en reconnaissant la valeur des agents, s'est systématiquement retranchée derrière la nécessité de « faire tourner », afin que ce ne soit pas toujours les mêmes qui bénéficient des bonifications. La direction a finalement choisi d'attribuer le mois mis en réserve à l'inspecteur qui avait eu le moins de bonifications sur les dernières années.

Pour le dernier recours, la direction s'est refusé à évoquer la possibilité d'une valorisation, arguant de carences managériales, mais reconnaissant la qualité professionnelle. Nous avons tout de même obtenu la modification de l'appréciation.

Commentaire de la CGT :

Une fois encore, nous avons dénoncé le double langage de la direction : d'un côté, elle claironne que les agents doivent être mobiles (les promus sur LA en savent quelque chose !), et de l'autre les agents récemment mutés sont régulièrement lésés sur la notation. De même, on nous affirme régulièrement que la notation est un exercice annuel, mais on se réfère systématiquement aux notations des années antérieures pour justifier de l'attribution ou de la non-attribution de bonifications.

CATEGORIE B, CAP du 19/09/2013

Deux agents avaient déposé un dossier d'appel de notation.

La direction avait conservé un mois en réserve, mais aucun des deux collègues n'en faisait la demande.

La première collègue demandait le relèvement de deux croix du tableau synoptique ainsi la révision de l'appréciation.

Commentaire de la CGT :

La Direction n'a accepté aucun des changements demandés, les élus CGT ont donc voté contre le maintien du dossier en l'état.

La deuxième collègue demandait des compléments sur ses différentes appréciations.

Commentaire de la CGT :

La direction ayant accepté toutes les reformulations, les élus CGT ont voté pour.



CATEGORIE C, CAP du 19/09/2013

Deux agents avaient déposé un dossier d'appel de notation. La direction avait conservé un mois en réserve.

Pour l'un, il s'agissait de modifier le profil croix dans le tableau synoptique et de changer un mot dans l'appréciation générale. Pour cet agent ces 2 points ont été acceptés par la Direction.

Commentaire de la CGT :

La CGT a voté pour la proposition de la Direction qui allait dans le sens de la demande de l'agent.

Pour le deuxième agent le recours concernait le profil croix dans le tableau synoptique et un changement de mot dans l'appréciation générale ainsi que la cadence d'avancement (2 mois d'avancement étaient demandés).

Seul le changement d'appréciation générale a été accepté. Concernant la cadence d'avancement la Direction a argué du fait qu'elle n'avait mis en réserve qu'un mois de bonification

Commentaire de la CGT :

La CGT a voté pour le changement d'appréciation. La Direction ayant refusé de modifier les deux autres points la CGT a voté contre.